

BIBLIOTECA CENTRAL
U. A. N. L.

CHAPITRE V

CONFLITS DES PARTIS PENDANT L'ABSENCE DE POMPÉE

L'aristocratie
vaincue.

Avec la loi Gabinia les rôles étaient changés parmi les partis. L'élu de la démocratie ayant le pouvoir de l'épée, sa faction ou le groupe qui passait pour tel, avait aussi la toute-puissance dans Rome. La noblesse se tenait encore compacte, comme par le passé; et de la machine des comices, il ne sortait que des consuls, « désignés dès les langes de l'enfance, » selon l'expression des démocrates : les maîtres de Rome eux-mêmes, n'auraient su ni commander aux votes, ni briser l'influence des anciennes familles. Mais juste à l'heure où s'est consommée l'exclusion presque entière des « hommes nouveaux, » voici que le consulat à son tour pâlit devant l'astre croissant du pouvoir militaire extraordinaire. L'aristocratie sentit la blessure, alors même qu'elle ne se l'avouait pas, et elle désespéra de son salut. A côté de Quintus Catulus qui, restant à son poste ingrat et luttant avec une honorable constance, demeura jusqu'à la mort (694) le champion d'une cause vaincue, on ne rencontre plus dans les rangs

60 av. J.-C.

nobles un seul optimate, qui mette quelque courage et quelque fermeté au service des intérêts aristocratiques. On vit alors les hommes les plus habiles et les plus célèbres du parti, Quintus Métellus Pius et Lucius Lucullus, abdiquer réellement, et, dès qu'ils le purent faire avec décence, se retirer dans leurs villas, oubliant le Forum et la Curie au milieu de leurs jardins, auprès de leurs bibliothèques, de leurs volières et de leurs viviers. Naturellement la génération plus jeune de l'aristocratie se précipite dans la même voie : tout adonnée au luxe, aux loisirs littéraires elle s'efface, ou se prosterne devant le soleil levant. Un seul fait exception : c'est *Marcus Porcius Caton* (né en 659). Homme d'honnête vouloir et d'une abnégation peu commune, il est bien l'une des apparitions les plus romanesques et les plus étranges dans ce siècle fertile en bizarres figures. Plein de loyauté et de constance, sérieux dans ses pensées et ses actes, attaché à sa patrie et à la constitution léguée par les ancêtres, avec cela d'intelligence lourde et lente, sans ardeur des sens ou du cœur, il eût pu faire un bon trésorier d'état. Malheureusement il devint l'esclave « de la Phrase; » et soit qu'il obéît à la rhétorique du Portique, à ses abstractions stériles, à ses dogmes chauves et décousus alors en grande faveur dans les cercles de la haute société, soit qu'il imitât l'exemple de son arrière grand-père, se croyant vraiment appelé à le recommencer, il se mit à parcourir les rues de la grande ville pécheresse, jouant au citoyen modèle et au miroir de vertu, s'en prenant, comme Caton l'ancien, au siècle et aux mœurs; marchant à pied au lieu d'aller à cheval, prêtant sans intérêt, refusant les décorations militaires, et croyant ramener le bon vieux temps, quand il se montrait sans tunique, à l'instar du roi Romulus. Singulière caricature de son grand ancêtre, du rustique barbon que la haine et la colère firent un jour orateur, qui sut manier également l'épée et la charrue, et qui frappait juste toujours avec son gros bon sens, original et sain pour étroit qu'il était,

95 av. J.-C.
Caton.

on vit le jeune Caton, docte et froid philosophe, distillant de ses lèvres les axiomes de l'école, toujours assis un livre à la main, ne sachant ni la guerre ni métier quelconque, et voyageant dans les nuages de la sagesse contemplative. Ce fut ainsi pourtant que lui arriva l'influence morale, et par elle l'influence politique. En ces temps misérables et lâches, son courage, ses vertus négatives imposèrent à la foule : il fit école à son tour ; et plus d'un — tel modèle, telles copies ! — s'ajustant sur l'échantillon vivant, l'imita jusqu'à la charge. Dans la politique il pesa par les mêmes moyens. Il était le seul conservateur ayant un nom, chez qui à défaut de pénétration et de talent on pût à toute heure faire appel à l'honneur et au courage. Toujours prêt, qu'il en fût ou non besoin, à payer de sa personne, il devint bientôt le chef reconnu des optimates, alors que ni son âge, ni son rang, ni ses capacités ne justifiaient un tel choix. La circonstance n'exigeait-elle que la résistance opiniâtre d'un seul homme, Caton était là, et fixait le succès : dans les questions de détail, dans les questions de finances, il se montrait actif et utile : il ne manquait pas une séance au Sénat. Sa questure fut célèbre : tant qu'il vécut, il éplucha le budget des dépenses publiques, et, comme bien on pense, guerroya sans cesse contre les fermiers du fisc. D'ailleurs n'ayant rien, mais rien de l'homme d'état, impuissant à discerner devant lui le but politique ou à embrasser les situations : ne sachant, pour toute tactique, que faire front devant quiconque rompait ou semblait rompre avec le catéchisme traditionnel des mœurs et des idées oligarchiques ; par suite, frappant aussi souvent que sur l'ennemi sur ceux de son bord, enfin, le vrai Don Quichotte du parti, il fit voir, par toute sa conduite et ses actes, que s'il existait encore une aristocratie dans Rome, la foi politique aristocratique n'était plus rien qu'une chimère.

A continuer le combat contre un ennemi à terre, l'honneur eût été mince désormais. Pourtant, les démocrates,

on s'y attend bien, n'en continuèrent pas moins leurs attaques. Comme on voit les valets d'armée se jeter sur un camp pris d'assaut, la meute populaire se précipita sur les débris de la noblesse ; et, tout au moins à la surface, l'agitation politique soulevait les flots bouillonnants du torrent. La multitude suivit ses chefs, d'autant plus volontiers, qu'ils la tenaient en belle humeur. Gaius César, entre autres, déploya le faste d'un prodigue dans ses jeux (689), où brillait partout l'argent massif. Les cages des bêtes féroces étaient aussi d'argent. Les largesses princières de l'édile dépassèrent toute mesure, d'autant plus fastueuses que César ne les faisait que sur emprunt. La noblesse est assaillie de mille côtés à la fois. Les abus du régime aristocratique y fournissant ample matière, magistrats, avocats libéraux ou de couleur libérale, Gaius Cornélius, Aulus Gabinius, Marcus Cicéron, continuent à dévoiler systématiquement les vices criants et honteux du régime oligarchique, et proposent les lois qui achèvent sa défaite. Il est décrété qu'à l'avenir, le Sénat recevra les ambassadeurs étrangers à jours déterminés¹, voulant par là mettre un terme à l'usage des remises abusives d'audience. L'action en justice est déclarée non recevable pour les prêts faits dans Rome à ces mêmes ambassadeurs, moyen violent et unique de couper court aux corruptions passées à l'ordre du jour dans le Sénat (687)². Une autre loi restreint les droits du Sénat en matière de *dispenses légales* (687)³. Un Romain de haut rang avait-il des

L'agitation
démocratique.

65 av. J.-C.

67.

67.

¹ [Loi *Gabinia*, de *Senatu legatis (quotidie) dando* (Cic. *ad Quint. frat.* II, 13). Ces audiences étaient fixées du 1 février au 1 mars, sauf exception pour les jours de comices (*Lex Pupia* : Cic. *eod. loc.* V, aussi *ad fam.* I, 4).]

² [C'est encore une loi *Gabinia* qui refusa l'action quand l'intérêt annuel dépassait 12 %. G. Cornelius, alors tribun, avait aussi proposé d'interdire tous les prêts, quels qu'ils fussent. — V. dans Cic. (*ad Attic.* V, 21, VI, 1, 2) l'historiette du prêt fait par *Scaptius* et *Brutus* aux *Salaminiens*.]

³ [Loi *Cornelia* : *ut nemo legibus solveretur*. Elle voulait que deux cents sénateurs au moins eussent voté la dispense. — Cornélius, accusé après son tribunat pour avoir lu sa rogation lui-même, malgré

affaires privées qui l'appelaient dans les provinces, il ne s'y rendait le plus souvent, que revêtu par le Sénat d'un caractère public ¹. Un tel privilège était un mal; on y voulut parer (694). On aggrava aussi les peines encourues par l'achat des voix et l'intrigue électorale (687, 694) ² : à cet égard, les excès dépassaient toute mesure, surtout de la part des anciens sénateurs, qui rayés jadis des listes (p. 244), tentaient par leur réélection aux fonctions publiques, de se faire rouvrir les portes de la Curie. Enfin, une disposition légale expresse confirma la règle jusque là traditionnelle, qui astreignait les préteurs à se conformer dans leurs jugements aux termes de l'*Edit*, publié par eux, suivant l'usage, à leur entrée en charge (687) ³.

Ce ne fut pas tout : on voulut compléter l'œuvre de la restauration démocratique, et réaliser les grands principes des Gracques, dans chacune des parties de la constitution. Sylla, on s'en souvient, avait (V, p. 364) aboli la loi de *Gnaeus Domitius* (V, p. 469) sur l'élection sacerdotale :

l'intercession de *Globulus*, son collègue, fut défendu par Cicéron. Il reste quelques fragments du plaidoyer *pro Cornel.*, fameux dans l'antiquité et que Quintilien loue en termes magnifiques (*Inst. orat.* 8, 3).

¹ [C'est ce qu'on appelait la *legatio libera*. Le citoyen muni de ce privilège était défrayé par la province comme un ambassadeur. et rien ne fixait la durée de son voyage. Cicéron, durant son consulat, fit limiter à un an la *legatio libera* : mais bientôt César la prolongea jusqu'à cinq (*Cic. de legib.* III, 8; *de leg. agr.* 1, 3; *pro Flac.* 34; *Philipp.* 1, 2; *ad Attic.* XV, 11. — V. aussi *Ascon. in Cic. pro Cornel.*.)]

² [Loi *Acilia Calpurnia* (687) et loi *Tullia* (694) de *ambitu*, celle-ci votée sous le consulat de Cicéron : la première prononçait l'amende, l'exclusion du Sénat et l'incapacité des fonctions publiques : la seconde y ajouta l'exil pendant dix ans. Elle fut suivie en 699 par la loi *Licinia, de sodalitiis*, tendant aussi à la répression de l'incurable délit (V. *Dio Cass.* XXXVI, 21. — *Cic. pro Muren.* c. 23; *pro Planc.* 18. — *Dict. de Smith, v. Ambitus*.)]

³ [Loi *Cornelia* : « *ut praetores ex edictis suis perpetuis jus dicerent.* » On sait que l'édit du préteur, cette « *viva vox juris civilis* », avait pour objet « *adjuvandi vel supplendi vel corrigendi juris civilis gratia propter utilitatem publicam* » (*Dig.* 1, tit. 1, § 7). Or il arrivait souvent que, corruption ou autre prévarication, le préteur se permettait de juger autrement que selon son édit, qu'il aurait dû suivre dans tous les cas (*perpetuum*) (V. *Ascon. in Cic. pro Corn.* — *Dio Cass.* XXXVI, 23).]

un plébiscite du tribun *Titus Labienus* la rétablit (694) ¹. On parlait souvent de l'annone : faisant voir combien on restait loin encore du bon temps des lois frumentaires sempronniennes, oubliant à dessein les temps changés, les finances publiques obérées, le nombre immensément accru des citoyens romains, toutes circonstances qui rendaient impossible le retour pur et simple à l'ancienne institution. En même temps, on entretenait l'agitation dans le pays d'entre le Pô et les Alpes, lequel voulait être mis sur le même pied que le reste de l'Italie. Déjà en 686, Gaius César y avait fait un voyage, s'arrêtant de ville en ville; en 689, Marcus Crassus, alors censeur, avait voulu inscrire en bloc tous les Transpadans sur les listes civiques : l'opposition de son collègue l'avait seule arrêté, et sous les censeurs qui lui succédèrent, la même tentative se répéta. De même qu'autrefois les Gracchus et les Flaccus s'étaient faits les patrons des Latins, de même aujourd'hui les chefs de la démocratie prennent en main l'intérêt de la Gaule Transpadane; et il en coûta cher à *Gaius Pison* (consul en 687) pour s'être un jour attaqué à l'un des clients de César et de Crassus ².

Par contre, ces derniers ne voulurent en aucune façon élever la voix en faveur des affranchis, et solliciter pour eux l'égalité politique. Le tribun *Gaius Manilius* ³, ayant, dans une assemblée du peuple peu nombreuse (31 décembre 687), fait voter le renouvellement de la loi *Sulpicia* qui leur conférait le droit de suffrage (V, pp. 238 et s.), les meneurs désavouèrent net celui-ci, et dès le lendemain

¹ [Ce *Labienus*, tribun pendant l'année du consulat de Cicéron, fut l'accusateur de *Rabirius* (*Cic. pro Rab.*); il s'illustra plus tard comme lieutenant de César dans les Gaules.]

² [Il s'agit ici de *G. Calpurnius Pison*, l'aristocrate, l'adversaire de la loi *Gabinia* et de Pompée (pp. 255 et s.). On sait qu'il fut accusé de déprédations commises au préjudice des Allobroges, pendant son proconsulat dans la Narbonnaise (688, 689), et d'avoir injustement fait mettre à mort un Gaulois transpadan. Cicéron le défendit (691).]

³ [C'est le tribun de la loi *Manilia*, votée en faveur de Pompée (p. 259).]

63 av. J.-C.

Pays
transpadans.

68.

65.

67.

Les affranchis.

67.

66. 65.

63.

65 av. J.-C.

de son adoption, la motion était, de leur propre assentiment, cassée par le Sénat. De même, en 689, un plébiscite expulsa de Rome tous les étrangers qui ne possédaient ni la cité, ni le droit des Latins¹. Par où l'on voit que les successeurs des Gracques n'échappaient pas plus que les Gracques eux-mêmes aux inconséquences de leur doctrine politique : d'une part, ils faisaient entrer les exclus dans les rangs des privilégiés, et de l'autre ils maintenaient à ceux-ci leurs privilèges. Aux Transpadans César et ses amis montraient la cité romaine en perspective. Mais pour les affranchis ils ne voulaient rien faire; et les rejetant dans leur infériorité politique, ils étouffaient en barbares la concurrence industrielle et commerciale que le génie des Grecs et celui de l'Orient venaient faire en Italie même aux Italiens.

Procès
contre Rabirius.

Autre symptôme caractéristique. La démocratie voulut aussi revenir à l'ancienne juridiction des comices en matière criminelle [*judicia publica*]. Sans la supprimer absolument, Sylla l'avait en fait remplacée par les commissions du meurtre et de la haute trahison (V, p. 376); et nul ne pouvait sérieusement penser au rétablissement d'un système de procédure suranné, condamné d'ailleurs par ses propres vices pratiques longtemps avant le dictateur. Pourtant la souveraineté du peuple réclamant, tout au moins en principe, la consécration de l'autorité des citoyens dans le jugement des causes criminelles, le tribun Titus Labiénus imagina d'accuser, en 694, un vieillard, qui trente-huit ans auparavant, avait tué ou passait pour avoir tué le tribun Lucius Saturninus (V, p. 482). Il le traduisit devant cette haute justice à qui, selon la légende, le roi Tullus avait autrefois déféré le jeune Horace, meurtrier de sa sœur. L'accusé était un certain Rabirius. Il n'avait point porté le coup de la mort à Saturninus :

126.

¹ [Il s'agit ici de la loi *Papia, de peregrinis*. Son auteur, *C. Papius*, tribun du peuple, n'avait fait que renouveler les dispositions de la loi de *M. Junius Pennus* (628).]

mais il avait colporté sa tête autour des tables des aristocrates : en outre ses cruautés sanglantes et ses chasses aux hommes lui avaient fait une notoriété honteuse parmi les grands propriétaires d'Apulie. Ni son accusateur, ni ceux plus sages qui se tenaient derrière lui, n'avaient intérêt à ce que le misérable expirât sur la croix¹. Aussi laissa-t-on, sans trop s'élever là-contre, le Sénat apporter en la forme un adoucissement au titre de l'accusation : puis bientôt, les comices assemblés pour le jugement ayant été congédiés sous un prétexte quelconque, le procès lui-même tomba. Du moins on avait affirmé et soutenu le double *palladium* de la liberté romaine, l'appel au peuple et l'inviolabilité du tribunal; et la démocratie remettait, pour ainsi dire, à neuf ses franchises judiciaires.

La réaction démocratique, dans toutes les questions où étaient en jeu les personnes, se déclina plus passionnément encore, dès qu'elle y trouvait jour et matière. Elle n'osa pas, la prudence l'en empêchait, solliciter ou appuyer la restitution à leurs anciens propriétaires des biens confisqués par Sylla : c'eût été là faire la guerre à ses propres alliés, entrer en lutte avec les intérêts matériels : or une telle lutte, la simple politique de tendance est rarement de force à l'engager. Et puis, en revenant sur les biens confisqués, on ramenait à l'ordre du jour la question du rappel des émigrés, alors hautement inopportune. En revanche on fit de grands efforts pour rendre leurs droits politiques aux enfants des proscrits (694). En même temps, les principaux d'entre les sénatoriaux se voyaient incessamment poursuivis et atteints dans leurs personnes. Gaius Memmius, en 688, fit à Marcus Lucullus² un

Attaques contre
les personnes.

63 av. J.-C.

66.

¹ [*L'arbor infelix* était le supplice de la *perduellio*. — Sur le procès de Rabirius, voir le plaidoyer de Cicéron, qui le défendit avec Hortensius, et le récit de Dio Cass. XXXVII, 26-28. — V. aussi Drumann, III, p. 163 et s., et enfin Mérimée, *Etudes sur l'hist. rom.* II, p. 99 et suiv. — Rabirius eût été condamné si le préteur Métellus Céler n'eût tout à coup enlevé le drapeau qui flottait au haut du Janicule. Les comices furent aussitôt dissous.]

² [Il avait été questeur sous Sylla, et c'était pour des actes illégaux

procès d'opinion. Trois ans durant, on fit attendre aux portes de la ville, son frère, l'illustre, avant de lui accorder les honneurs du triomphe (688-694). Quintus Rex et Quintus Métellus, le conquérant de la Crète, essayèrent pareille insulte. Une autre affaire fit grand bruit. L'un des chefs du parti, le plus jeune, Gaius César, en 694, osa disputer les fonctions du Grand-Pontife aux deux hommes les plus importants de la noblesse, Quintus Catulus, et Publius Servilius, le vainqueur de l'Isaurie; et le peuple consacra ses prétentions en le nommant ¹. Les héritiers de Sylla, son fils Faustus surtout, étaient sous le coup de menaces incessantes; on leur réclamait les sommes que le régent aurait détournées au préjudice du trésor. On ne parlait de rien moins que de reprendre les procès faits par les démocrates sur le fondement de la loi *Varia*, procès suspendu depuis l'an 664 (V, pp. 209, 222). Quant aux hommes compromis dans les rangs des *proscripteurs* du temps de Sylla, naturellement ils étaient chaque jour et avec acharnement traduits en justice. Quand l'on voit Marcus Caton, alors questeur, se tourner tout le premier contre eux, et dans son honnêteté maladroite (689) réclamer la remise des salaires du sang, comme un bien mal acquis et appartenant à l'État, on ne s'étonnera plus de voir, l'année d'après (690), César, en sa qualité de président du tribunal criminel [*duumvir perduellionis*] ne tenir aucun compte de l'ordonnance de Sylla, qui déclarait non punissable le meurtre du proscrit, et traduire devant les jurés et condamner souvent les plus fameux parmi les séides du dictateur, *Lucius Catilina*, *Lucius Bellienus*, *Lucius Luscus* ².

Le jour se levait enfin où l'on pouvait de nouveau prononcer haut les noms des héros et des martyrs de la

et de couleur ultra-aristocratique, commis en cette qualité, qu'il se vit un jour recherché. Il fut acquitté.]

¹ [V. *Hist. de César*, I, p. 317.]

² [Catilina fut absous. — V. *Hist. de César*, I, p. 303.]

cause, et fêter leur mémoire. Les démocrates n'y manquèrent point. Nous venons de dire comment Saturninus avait été réhabilité par le procès fait à son prétendu meurtrier. Le souvenir de Marius était bien autrement retentissant, et faisait battre les cœurs : or, il se trouvait que ce même homme, qui naguère avait sauvé l'Italie envahie par le flot des barbares du Nord, avait aussi pour neveu le chef actuel du parti. La foule éclata en transports, quand, en 686, César, malgré la défense de l'édit, montra un jour en plein Forum, aux funérailles de la veuve de Marius, les traits vénérés du vainqueur de Verceil. Un matin, trois ans après (689), on revit appendus au Capitole, étincelants d'or et de marbre, et à la place même où Marius les avait dressés, les trophées que Sylla avait fait abattre : aussitôt les vétérans, les invalides des guerres d'Afrique et cimbrique d'accourir, de se presser, les larmes aux yeux, autour de l'image du chef aimé : ce fut pour les masses un jour d'allégresse, et le Sénat n'osa pas renverser ces insignes proscrits, qu'une main hardie osait relever, au mépris des lois ¹.

Néanmoins, toute cette agitation, ces querelles, et tout ce bruit, n'avaient qu'une mince importance, à les juger en homme d'état. L'oligarchie était bien vaincue, et la démocratie tenait le gouvernail. L'ennemi gisant à terre, tous, jusqu'aux derniers des plus petits, se précipitaient et donnaient leur coup de pied : les démocrates reprenaient possession de leur terrain, et relevaient leurs autels et leurs dogmes : les doctrinaires du parti n'avaient point de cesse qu'ils n'eussent rétabli de toutes pièces les privilèges populaires, et poussaient leur principe jusqu'au ridicule, comme les ultra-légitimistes ne manquent jamais de le faire. Tout cela va de soi, et peu importe, d'ailleurs. Mais de cette agitation sans but, que pouvait-il sortir ? Elle trahissait manifestement l'embarras des meneurs, cher-

Saturninus
et Marius
réhabilités.

68 av. J.-C.

66.

Insignifiance
des résultats.

¹ [V. *Hist. de César*, I, p. 301.]

chant en vain où se prendre, alors qu'en face d'eux ils n'avaient plus que des questions ou vidées, ou purement secondaires.

Collision
prochaine entre
les démocrates
et Pompée.

Dans la lutte contre l'aristocratie, la démocratie l'avait emporté : toutefois elle n'avait point vaincu seule ; et elle avait à passer encore par l'épreuve du feu. Un compte lui restait à régler, non avec son ennemi, mais bien avec son allié plus puissant, avec l'homme qui lui avait procuré la victoire, avec celui qui tenait d'elle, alors qu'elle n'avait pas osé le lui refuser, un pouvoir politique et militaire, jusque-là sans précédents. A ce moment, le général, préposé aux affaires de l'Orient et des mers, était occupé à faire ou défaire les rois ; nul, si ce n'est lui, ne pouvait dire, combien de temps il demeurerait loin de Rome, à quelle heure il déclarerait finies les guerres par lui entamées. Comme tout le reste, l'époque de son retour, et aussi la décision dernière, reposaient dans ses mains. Pendant ce temps les partis attendaient, immobiles. Quant aux optimates, ils ne redoutaient point trop son retour : ils avaient tout à gagner, et rien à perdre, à la rupture visiblement prochaine de Pompée et de la démocratie. Les démocrates, eux, veillaient anxieux, et voulant parer à l'explosion imminente, ils disposaient leurs contre-mines durant le temps que l'absence du proconsul leur laissait encore. Ils s'abouchèrent avec Crassus ; à celui-ci, pour combattre un rival haï et envié, nul autre moyen ne restait ouvert qu'une nouvelle et plus étroite alliance avec eux. Déjà, lors de la première coalition, César et Crassus, comme étant les moins forts, s'étaient tenus ensemble : aujourd'hui leur intérêt commun et un commun danger accroissent leur intimité : l'homme le plus opulent et l'homme le plus endetté de Rome scellent alors un pacte étroit. Tout en affectant d'appeler Pompée la tête et l'orgueil de leur parti, et de n'avoir plus de traits à lancer que contre les aristocrates, ils arment en silence contre

Projet
d'établissement
d'une dictature
militaire
démocratique.

l'absent. Aux yeux de l'historien, leurs efforts pour échapper à la dictature militaire dont ils sentent la menace, sont autrement significatifs que l'agitation bruyante menée contre la noblesse, masque habile dont ils couvrent leurs desseins. Ils se remuaient, il est vrai, comme derrière un nuage, et les traditions et les sources ne s'éclaircissent à ce moment que par de rares échappées : à jeter les ténèbres sur les événements, l'ère postérieure aussi bien que les temps présents avait ses bonnes raisons. Dans l'ensemble, les tendances, la marche des faits, le but, tout est manifeste. Au pouvoir militaire on ne pouvait faire efficacement échec que par une seconde dictature militaire. Les démocrates voulurent donc, à l'instar de Marius et de Cinna, s'emparer des rênes du gouvernement ; ils voulurent donner à l'un de leurs chefs, soit la conquête de l'Égypte, soit la régence de l'Espagne, soit tout autre commandement ordinaire ou extraordinaire, et dans ce général nouveau et dans son armée, opposer un fort contrepoids à Pompée et à son armée. Mais pour en arriver là, il leur fallait une révolution, en apparence dirigée contre le gouvernement nominal, en réalité contre Pompée, contre le *monarque* désigné : cette révolution, tous y travaillèrent avec ardeur, et du jour où furent votées les lois Gabinia et Manilia, jusqu'à celui du retour de Pompée (688-692), la conspiration fut en permanence dans Rome. La capitale était en proie à la fièvre : la colère sourde des gens d'argent, les paiements arrêtés, les nombreuses banqueroutes, tous ces avant-

66-62 av. J.-C.

* Quiconque embrasse et étudie la situation politique du moment, n'aura pas besoin de preuves spéciales et directes pour se convaincre que le but final des machinations démocratiques de 688 et des années suivantes n'était point tant le renversement du Sénat que celui de Pompée. Ces preuves d'ailleurs ne manqueront pas. Les lois Gabinia-Manilia avaient porté un coup mortel à la démocratie. Salluste l'atteste (*Catil.* 39) : il est aussi attesté que la conspiration de 688-689, et que la rogation de Servilius n'en voulaient qu'à Pompée (*Cat.* 19 ; *Valer. Max.* 6, 2, 4 ; *Cic. de leg. agr.* 2, 17, 46). Enfin, le rôle de Crassus dans la conjuration montre assez que c'était à ce dernier qu'on s'attaquait.

66.

66.

65.

coureurs de l'orage annonçaient la voie nouvelle où s'engageaient les partis. Le complot démocratique, allant chercher Pompée par dessus la tête du Sénat, amenait forcément la réconciliation du Sénat et de Pompée. Mais lorsqu'ils voulaient à la dictature pompéienne opposer celle de l'un de leurs favoris, les démocrates, à le prendre au vrai, se jetaient à leur tour dans les bras du pouvoir militaire; pour chasser le démon, ils appelaient Bézélzébub : les principes, dans leurs mains, n'étaient plus qu'une question de personnes.

Alliance
des démocrates
avec
les anarchistes.

A cette révolution ainsi préparée par les meneurs du parti, et au renversement du régime actuel il y avait un préliminaire nécessaire, l'insurrection des conjurés faisant explosion dans Rome. Or, chose triste à dire, la matière inflammable était partout entassée, sur les hauteurs et dans les bas fonds sociaux. Inutile de revenir ici sur le tableau du prolétariat libre ou servile. Déjà, s'était fait entendre cette grave parole, que « seul, le pauvre peut représenter le pauvre ! » Déjà se faisait jour la maxime que la foule pauvre peut aussi bien que la riche oligarchie se constituer en puissance indépendante, et cessant de subir la tyrannie, jouer au tyran à son tour. Ces dangereuses opinions trouvaient écho jusque parmi la jeunesse des hautes classes. Les raffinés de la mode, en même temps qu'ils dissipaient leurs fortunes, avaient tué en eux-mêmes les forces du corps et de l'esprit. Sous ce monde élégant, à la chevelure parfumée, portant barbe et manchettes taillées au dernier goût, adonné à la danse, à la cithare, et vidant les coupes du matin jusqu'au soir, s'entr'ouvrait un effrayant abîme de corruption morale et sociale, de désespoir bien ou mal dissimulé, de projets, enfants du délire ou de l'étourderie. Là, tout haut, on soupirait après le retour des temps de Cinna, de l'ère des

* [Allusion au verset 27, XII, Évang. St Mathieu : « Et si c'est par Bézélzébub que je chasse les démons, par qui vos enfants les chassent-ils ? » (Lem. de Sacy.)]

proscriptions, des confiscations, de la radiation des dettes : là, se trouvaient des hommes, dont plusieurs de noble extraction et de facultés peu communes, qui n'attendaient qu'un signal pour tomber en brigands sur la société civile, et regagner, par le pillage, les richesses dévorées par la débauche. Jamais chef ne manque à voleurs qui se mettent en bande : ceux-ci eurent aussitôt leurs capitaines. Un ex-préteur, *Lucius Catilina*, un questeur, *Gnæus Pison*, se distinguaient entre tous par leur haute naissance et leur condition. Derrière eux, ils avaient brisé les ponts : pleins de talents autant qu'effrontément dépravés, ils dominaient leurs complices. Catilina surtout, fut l'un des plus scélérats dans ce siècle fécond en scélératesses. Ses tours de jeunesse appartiennent aux greffes criminels, plutôt qu'à l'histoire : tout son extérieur, sa face blême, son œil égaré, sa démarche moitié paresseuse et moitié hâtive, trahissaient un sinistre passé. Il possédait à un haut degré les qualités du chef de bande : sachant jouir et sachant se priver; ayant le courage, la connaissance des hommes, l'énergie du crime, et maniant en maître l'épouvantable enseignement du vice, qui pousse les faibles à leur chute, et après la chute au forfait. Avec de tels éléments, c'était chose facile à des hommes, ayant l'argent et l'influence, que d'ourdir un complot contre l'ordre de choses actuel. Catilina, Pison et leurs pareils se prétaient volontiers à toute combinaison qui leur offrait en perspective les proscriptions et l'annulation des dettes. Catilina, d'ailleurs, haïssait l'aristocratie qui l'avait écarté du consulat, comme corrompu et dangereux. Affidé de Sylla, jadis il avait à la tête de ses Gaulois, donné la chasse aux proscrits : il avait de ses mains tué un vieillard, son propre beau-frère : aujourd'hui, passant dans l'autre camp, il est tout prêt à y rendre de semblables services. Un pacte secret est conclu. Les conjurés y entrent au nombre de plus de quatre cents; ils ont de nombreux affiliés dans toutes les régions, dans toutes les villes

Catilina.